

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

12, place du Panthéon - 75231 Paris cedex 05

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ACCORD CADRE N° 2026-003

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE à bons de commande passé en application des articles L. 2124-2, L. 2125-1, 1°, R. 2124-2, 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2121-8 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS POUR LES « SALONS
» DE L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS**

**PRESTATION DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESPACES D'EXPOSITION (STANDS,
MOBILIER, SIGNALÉTIQUE, ÉCLAIRAGE, REVETEMENT SOL ETC.) POUR LA JOB FAIR
(FORUM DE RECRUTEMENT), LE FORUM DES FORMATIONS DE L'UNIVERSITE PARIS-
PANTHEON-ASSAS SUR LE SITE « CENTRE ASSAS » EN 2027, 2028, 2029, 2030, ET AUTRES
MANIFESTATIONS ÉVENTUELLES AU COURS DE LA MÊME PÉRIODE**

Le présent R.C. comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 8

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 — 12H00

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Université Paris-Panthéon-Assas
12, place du Panthéon
75231 PARIS CEDEX 05
Téléphone : 01 44 41 55 39
E-mail : savannah.rodriguez@assas-universite.fr

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'espaces d'exposition (stands, mobilier, signalétique, éclairage, revêtement de sol, etc.) pour la Job Fair (forum de recrutement) et le Forum des formations de l'Université Paris-Panthéon-Assas sur le site Assas, situé 92 rue d'Assas, Paris 6ème, en 2027, 2028, 2029, 2030. Le marché pourra concerner éventuellement d'autres manifestations au cours de la même période.

Les prestations de services objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

ARTICLE 3 FORME ET ETENDUE DU MARCHE

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, L. 2125-1, 1°, R. 2124-2, 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2121-8 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il comporte un lot unique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire fixant tous les termes du marché. Les prestations seront exécutées par bons de commande sur la base des prix fixés sur l'annexe à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, le montant global estimatif du marché sur sa durée globale est de 570 000 € H.T. Le montant maximum du marché sur sa durée globale (4 ans) est fixé à 900 000 € H.T.

ARTICLE 4 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de la date de notification. Il est reconductible **tacitement trois (3) fois, sans pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans.**

A l'échéance de cette durée globale de quatre ans, l'université se réserve la possibilité de poursuivre les prestations de plusieurs mois à une année supplémentaire. Le cas échéant, cette décision sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être mis fin aux lots du présent accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'acheteur, qui informera le titulaire de sa décision 3 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Par conséquent, après expiration du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées pendant le marché.

ARTICLE 5 MODE DE REGLEMENT / MONNAIE / LANGUE

Le mode de règlement est le virement après mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

L'unité monétaire pour l'exécution du marché sera l'euro. Ainsi, les entreprises libelleront leurs offres en euros.

Tous les documents du marché et les correspondances seront rédigés en langue française.

ARTICLE 6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

L'Université se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 CONTENU DES OFFRES ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La date limite de réception des offres par l'Université est fixée au 7 SEPTEMBRE 2026 à 12H00.

9.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe à l'acte d'engagement comportant deux onglets, l'un pour la Job Fair et l'autre pour le Forum (bordereau des prix unitaires, délais et interlocuteurs) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (liste des centres) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le questionnaire technique dûment rempli par le candidat ainsi que tous les documents fournis en annexe (photos, nuancier, plans d'implantation des stands, planning prévisionnel, etc.) ;
- l'attestation de visite des locaux ;
- les formulaires DC1 et DC2.

9.2 – Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation de l'État (PLACE).

ARTICLE 10 PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Seules les offres dématérialisées seront acceptées (article R.2132-7 du code de la commande publique).

Les candidats doivent produire un dossier complet rédigé en langue française et comprenant les pièces qui suivent. L'absence de l'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de la candidature.

10.1 – Contenu de la candidature (offre dématérialisée et, le cas échéant, copie de sauvegarde)

La candidature comprendra les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles R.2142-3, R.2142-4 et suivants, R.2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- 1) la lettre de candidature (imprimé DC1) complétée ou DUME rédigé en langue française, ou la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- 2) l'imprimé DC2 complété ou DUME rédigé en langue française ;
- 3) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 4) le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- 5) le chiffre d'affaires et autres renseignements nécessaires à l'appréciation de la qualité de la candidature (effectifs moyens annuels et qualification sur les trois dernières années ; moyens en matériels et équipement technique ; chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur les trois dernières années) ;

6) la liste de références concernant des prestations équivalentes exécutées ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années (date, nature, montant, lieu et bénéficiaires) ;

7) tout élément justifiant de la capacité à réaliser les prestations (certificats, agréments, attestations sur l'honneur, certificats de qualification, attestations de formation).

En cas de groupement et de sous-traitance, chaque membre / le candidat produit les documents administratifs requis ; l'absence de l'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de la candidature.

10.2 – Contenu de l'offre

L'offre sera composée des pièces suivantes :

1) l'acte d'engagement complété, daté et signé ;

2) l'annexe de l'acte d'engagement (comportant deux onglets) complétée, datée, signée par le représentant habilité et portant le cachet de l'entreprise sur chaque page. Cette annexe constitue la base de l'analyse de l'offre et devient contractuelle à la signature du marché par le Président de l'Université ;

3) le questionnaire technique dûment complété par le candidat, auquel seront annexés tous les éléments de nature à préciser la réponse (calendrier prévisionnel, nuancier, photos des matériels et installations, plans d'implantation des stands dans le hall et la mezzanine, plan d'installation des matériaux dans le patio, structure pour cacher la saladerie, certificats, charte ou démarche environnementale, etc.) ;

4) pour la Job Fair : une proposition de plans d'implantation du Hall d'Assas et de la mezzanine, ainsi qu'un devis détaillé (reprenant les intitulés et les prix unitaires de l'annexe à l'acte d'engagement) pour la Job Fair se déroulant sur 3 jours et comportant 33 stands d'environ 8 m², soit 28 dans le hall et 5 en mezzanine (structure, mobilier, enseignes, éclairage, moquette, etc.), les espaces du patio (mobilier, structure, etc.), 1 banque d'accueil et 3 jours de manutention ;

5) pour le Forum des formations : une proposition de plan d'implantation du Hall d'Assas et de la mezzanine, ainsi qu'un devis détaillé (reprenant les intitulés et les prix unitaires de l'annexe à l'acte d'engagement) pour le Forum se déroulant sur 2 à 3 jours et comportant 67 modules de 4, 6 ou 8 m², soit 65 dans le hall et 2 en mezzanine (structure, mobilier, enseignes, éclairage, moquette, etc.) et 2 à 3 jours de manutention ;

6) le catalogue avec les prix publics et les prix remisés (sur la base du taux de remise indiqué sur l'annexe à l'acte d'engagement) ;

7) le relevé d'identité bancaire ou postal.

Le questionnaire technique devra être complété soigneusement (sans renvoyer à un mémoire technique). Il constitue la base de l'analyse de l'offre et sera contractualisé au moment de la notification du marché. Pour les plans d'implantation de la Job Fair et du Forum des formations, il est possible de soumettre plusieurs projets dès lors qu'ils respectent les minima imposés ; dans ce cas, un devis détaillé devra être remis pour chaque proposition.

L'absence d'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de l'offre.

L'acte d'engagement original ainsi que son annexe dûment complétés et signés seront demandés à l'attributaire du marché, qui devra alors les fournir dans un délai de cinq jours à compter de la demande faite par courriel à la direction de l'entreprise.

10.3 – Pièces complémentaires exigées de l'attributaire du marché

Outre l'acte d'engagement et ses annexes, l'attributaire pressenti devra fournir, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande de l'Université, la copie des pièces prévues à l'article R.2143-7 et suivants du code de la commande publique (attestations et certificats fiscaux et sociaux, extrait K, Kbis ou D1, et le cas échéant pièces des articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7) ainsi que les attestations d'assurance garantissant la responsabilité du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique. Pour les groupements, chaque membre fournit les documents administratifs susvisés.

ARTICLE 11 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception pour le dépôt des offres dématérialisées est fixée au 7 SEPTEMBRE 2026 à 12H00.

Seules les offres dématérialisées seront acceptées conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Seules la date et l'heure de réception par les services de l'Université font foi (copie de sauvegarde et plateforme PLACE). Les dossiers dont l'horodatage du dépôt électronique serait délivré après la date et l'heure limites seront rejetés. Toute offre transmise par un moyen physique sera déclarée irrégulière.

11.1 – Offres transmises par voie électronique (offres dématérialisées)

Il sera fait application des dispositions des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique. La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Tout fichier transmis devra être exempt de tout virus informatique.

ARTICLE 12 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 – Jugement des candidatures

Seront éliminés les candidats qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 et suivants (interdictions de soumissionner) du code de la commande publique, qui n'ont pas fourni les pièces mentionnées aux articles R.2142-3, R.2142-4 et suivants et R.2143-3 et suivants du code de la commande publique, ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que les références par rapport à la prestation objet du marché, sont jugées insuffisantes.

12.2 – Jugement des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. L'Université pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre lors de l'analyse de celles-ci.

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet de la procédure prévue aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique : l'Université demande par écrit au candidat les précisions et justifications utiles sur le montant de son offre ; après vérification, elle rejette, par décision motivée, l'offre dont le caractère anormalement bas est établi, notamment lorsque le prix proposé ne permet pas de couvrir les coûts ou compromet la bonne exécution du marché.

Chaque soumissionnaire devra remplir avec diligence l'annexe à l'acte d'engagement (composée de deux onglets) et le questionnaire technique, et fournir un catalogue avec les prix publics et les prix remisés. Ces documents deviennent contractuels et servent de base à l'exécution du marché ; l'analyse des offres se fait à partir des éléments qui y figurent. Toute information complémentaire estimée nécessaire sera présentée sur papier libre (format A4) de manière claire et concise.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-après, notés sur un total de 100 points. La note globale d'une offre est égale à la somme des notes obtenues sur chaque critère. Les notes des critères « Job Fair » et « Forum des formations » sont additionnées au sein de chaque critère.

Critère 1 — Prix des prestations : 30 points (30 %), décomposés en : devis-type Job Fair (13 points), devis-type Forum des formations (13 points) et taux de remise sur catalogue (4 points).

Le prix est apprécié à partir de deux simulations de devis-type établies sur la base des prix unitaires du bordereau (annexe à l'acte d'engagement) :

- simulation Job Fair : 3 jours, 33 stands d'environ 8 m² (28 dans le hall et 5 en mezzanine), les espaces du patio, 1 banque d'accueil et 3 jours de manutention (notée sur 13 points) ;
- simulation Forum des formations : 2 à 3 jours, 67 modules de 4, 6 ou 8 m² (65 dans le hall et 2 en mezzanine) et 2 à 3 jours de manutention (notée sur 13 points).

Pour chaque simulation, la note est calculée selon la formule : $\text{Note} = 13 \times (\text{montant H.T. du devis-type le moins-disant} / \text{montant H.T. du devis-type considéré})$. Lorsque plusieurs projets sont proposés pour un même évènement, le devis le plus avantageux conforme aux minima est retenu pour la simulation.

Le taux de remise consenti sur le catalogue est noté sur 4 points selon la formule : $\text{Note} = 4 \times (\text{taux du candidat} / \text{taux le plus élevé proposé})$. La note du critère « Prix » est égale à la somme de ces trois notes.

Sincérité et cohérence des prix. Afin de prévenir toute manipulation, l'Université analyse la cohérence et la sincérité de l'ensemble des prix unitaires et forfaitaires, y compris ceux qui ne sont pas mobilisés par le devis-type. Une offre présentant des prix manifestement disproportionnés, atypiques ou sans rapport avec la prestation — notamment des prix nuls ou symboliques sur les postes du devis-type compensés par des prix surévalués sur d'autres postes ou sur le catalogue — pourra être regardée comme irrégulière ; le cas échéant,

L'Université met en œuvre la procédure relative aux offres anormalement basses (articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5).

Conformité et prévalence du bordereau. L'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires et forfaitaires) prévaut sur tout devis ou document du candidat. Le candidat renseigne l'intégralité des lignes du bordereau sans en modifier la structure, ni en supprimer ou fusionner les postes. Les lignes que le candidat ajouterait de sa propre initiative sont informatives et ne sont pas prises en compte dans le devis-type servant à la comparaison. Une offre dont le bordereau est incomplet, modifié ou ne permet pas de reconstituer le devis-type ne peut être régularisée que dans les limites de l'article R.2152-1 ; à défaut, elle est déclarée irrégulière.

Offres inacceptables et issue de la procédure. Une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché est inacceptable et peut être éliminée à ce titre (article R.2152-1). L'Université se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général (article R.2185-1) ou infructueuse en l'absence d'offre acceptable.

Critère 2 – La valeur technique – 70%

Sous-Critères	Pondération	Points (Job Fair / Forum)
1. Qualité du mobilier	25 %	25 (15 / 10)
2. Qualité des prestations	25 %	25 (15 / 10)
3. Délais	10 %	10 (5 / 5)
4. Dispositions environnementales	10 %	10 (5 / 5)
TOTAL	70 %	70 %

Pour chaque sous-critère qualitatif (critères 1, 2, 4 et 5), la note est attribuée selon l'échelle suivante, appliquée au prorata des points affectés au sous-critère : excellent = 100 % des points ; très satisfaisant = 75 % ; satisfaisant = 50 % ; insuffisant = 25 % ; absent ou non conforme = 0 %.

Sous-Critère 1 — Qualité du mobilier : 25 points (25 %), répartis entre la Job Fair (15 points) et le Forum des formations (10 points).

Apprécié, pour chacun des deux événements, au regard des sous-critères suivants :

- esthétique, design et modernité du mobilier (comptoirs, assises, présentoirs, cloisons, banque d'accueil, enseignes)..... **9 points**
- confort, ergonomie et fonctionnalité **6 points**
- qualité, robustesse et finition des matériaux **6 points**
- cohérence avec l'image et l'identité visuelle de l'Université **4 points**

Évalué à partir des nuanciers, fiches produits, photographies et échantillons fournis dans le questionnaire technique.

Sous-Critère 2 — Qualité des prestations : 25 points (25 %), répartis entre la Job Fair (15 points) et le Forum des formations (10 points).

Apprécié, pour chacun des deux événements, au regard des sous-critères suivants :

- qualité et pertinence des plans d'implantation (hall, mezzanine, patio) au regard de la sécurité, des flux et de l'accessibilité **7 points**
- qualité d'ensemble et harmonie visuelle de l'aménagement (rendu général des modules), diversité de la gamme de mobilier et étendue du catalogue proposé **4 points**
- méthodologie de montage, d'installation et de démontage (y compris démontage partiel entre journées) **4 points**
- solution proposée pour la dissimulation de l'espace saladerie et l'aménagement du patio **4 points**
- qualité de la signalétique, de l'éclairage et de l'aménagement de la mezzanine..... **3 points**
- moyens humains et techniques affectés, stock tampon et réactivité (réfèrent, remplacement de matériel) **3 points**

Évalué à partir du questionnaire technique, des plans, de la méthodologie et des moyens décrits par le candidat.

Sous-Critère 3 — Délais : 10 points (10 %), répartis entre la Job Fair (5 points) et le Forum des formations (5 points).

Apprécié, pour chacun des deux événements, au regard des délais indiqués sur l'annexe à l'acte d'engagement et le questionnaire technique :

- délai de remise des propositions graphiques et du plan d'implantation avant la manifestation **3 points**
- délais de montage et de démontage (et de démontage partiel entre journées)..... **3 points**
- délai de remplacement d'un matériel défectueux pendant l'évènement et présence d'un référent **2 points**
- réactivité du prestataire face aux demandes spécifiques, non prévues ou tardives **2 points**

Plus les délais proposés sont courts, fiables et assortis d'engagements, meilleure est la note.

Sous-Critère 4 — Dispositions environnementales : 10 points (10 %), répartis entre la Job Fair (5 points) et le Forum des formations (5 points).

Conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, ce critère est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans le questionnaire technique et de tout justificatif (certificats, labels, chartes, démarches environnementales) :

- réemploi et réutilisation des structures et mobiliers d'une édition à l'autre ; part de matériaux recyclés ou biosourcés..... **4 points**
- tri, reprise et valorisation des déchets de montage et de démontage **3 points**
- transport mutualisé ou décarboné et sobriété énergétique (éclairage à leds, etc.) **3 points**

En cas d'égalité de note globale, l'offre présentant la meilleure note au titre de la valeur technique (critères 1 et 2 cumulés) est classée première.

ARTICLE 13 VISITE DES LOCAUX

Afin de pouvoir répondre valablement, de compléter l'annexe de l'acte d'engagement et de remettre un mémoire technique, il est fortement recommandé à chaque candidat de visiter le hall du centre Assas.

La visite n'est pas une condition de recevabilité de l'offre.

À l'issue de la visite, l'Université remet au candidat une attestation de visite signée (dont le modèle figure en annexe 3 au CCTP). Cette attestation peut être jointe à l'offre.

Pour effectuer la visite du centre Assas, les candidats sont invités à prendre contact auprès de :

Monsieur Eric ANTHOON, Mission orientation emploi (MOE)

Courriel : missionentreprises@assas-universite.fr

Un plan du Hall, de la mezzanine et du patio d'Assas sera remis au candidat lors de la visite.

ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats devront poser leurs questions par écrit sur PLACE avant le 31 août 2026 à 12H00.

Attention : l'Université sera fermée du vendredi 25 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus. Durant cette période, aucun renseignement ne pourra être donné, aucun dépôt et aucune visite ne pourront être effectués.